

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **20 avril 2017**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Guy Drouin, monsieur Hugh Scott, monsieur Luc Brisebois et monsieur Serge Chénier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Charles de Broin	maire suppléant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Guylaine Berlinguette	mairesse de la municipalité d'Arundel
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le Lac
Louis Gibeau	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Luce Baillargeon	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Thérèse Barette	mairesse suppléante de la Ville de Mont-Tremblant

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

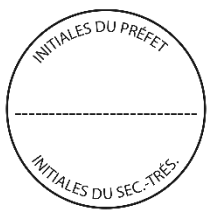
1. **Ouverture de la séance**
2. **Rés. 2017.04.7124**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les ajouts suivants:

6.2 Ajout d'un poste de technicien en comptabilité
14.1 Appui aux municipalités d'Huberdeau, d'Arundel et de Montcalm dans la recherche d'une entente commune avec la Commission scolaire des Laurentides

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2017.04.7125

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2017

Il est proposé par la conseillère Guylaine Berlinguette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 16 mars 2017 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2017.04.7126

Appui à Fibres Internet Laurentides dans le cadre du dépôt d'une demande de subventions pour couvrir l'ensemble des poches non desservies

CONSIDÉRANT QUE la desserte internet est un enjeu sur notre territoire puisque de nombreuses zones sont non desservies ou mal desservies;

CONSIDÉRANT QU'à l'instar de l'Association de télédistribution et radio La Minerve Inc., FILAU, un organisme à but non lucratif, souhaite faire une demande de subvention dans le cadre de programmes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE FILAU a procédé à une mise à jour de l'étude de la couverture internet sur le territoire de la MRC par la firme YUVO qui identifie 45 zones isolées, à faible densité, entourées de terres publiques et qui n'ont pas de couverture internet;

CONSIDÉRANT QUE FILAU reçoit continuellement des demandes de citoyens pour répondre aux besoins en internet haute-vitesse;

CONSIDÉRANT l'impact tangible sur la situation économique locale;

CONSIDÉRANT QUE FILAU demande l'appui de la MRC des Laurentides dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Thérèse Barette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui FILAU dans son projet d'internet haute vitesse sur fibre optique.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2017.04.7127

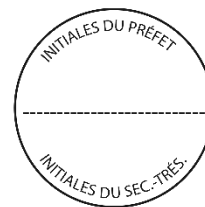
Appui à la municipalité de La Conception concernant les chemins à double vocation

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu la résolution 087-17 de la municipalité de La Conception ainsi qu'une demande d'appui;

CONSIDÉRANT QU' au cours des années 1990 le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, a transféré la responsabilité de certains chemins à la municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE les chemins des Érables Est, des Érables Ouest, des Chênes et une partie de la rue Principale sont utilisés intensément chaque année pour le transport du bois et subissent de fortes pressions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception doit investir annuellement des sommes considérables sur la réfection desdits chemins;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception prévoit la revitalisation d'une partie du noyau villageois, notamment de sa rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien desdits chemins demande des investissements supérieurs à la moyenne des autres chemins sous la responsabilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception n'a pas les capacités financières suffisantes pour faire face aux obligations d'entretien actuelles et futures desdits chemins;

CONSIDÉRANT les multiples discussions entre Madame Sylvie Laroche du Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, et les représentants de la municipalité de La Conception;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la municipalité de La Conception dans ses revendications auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports relativement à la reconnaissance de la double vocation des chemins des Érables et des Chênes et qu'il en assure leur entretien.

ADOPTÉE

**4.4. Rés. 2017.04.7128
Appui au député monsieur David Graham relativement à la détérioration du système de téléphonie cellulaire**

CONSIDÉRANT la lettre reçue par la MRC des Laurentides et provenant de la municipalité d'Amherst relativement à la problématique de réception des appels d'urgence et de service de téléphonie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2017.03.7121 relatant toutes les problématiques y découlant;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de monsieur David Graham et datée du 17 mars 2017;

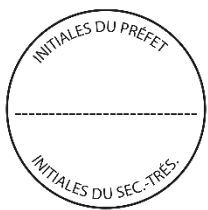
CONSIDÉRANT QUE la problématique qu'engendre le manque d'accès à des moyens de communication adéquats pour plusieurs municipalités de la MRC des Laurentides fait partie des priorités de notre député fédéral Laurentides-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le député fédéral Laurentides-Labelle, monsieur Graham, invite la MRC des Laurentides à l'appuyer officiellement dans les démarches entreprises et futures;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui officiellement le député de Laurentides-Labelle, monsieur David Graham, dans ses démarches afin de favoriser l'équité et l'accessibilité aux communications pour tous et d'effectuer les représentations nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4.5. Rés. 2017.04.7129

Appui à la MRC d'Antoine-Labelle concernant le maintien des services de proximité essentiels en région et soutien aux pharmaciens propriétaires

CONSIDÉRANT QUE le pharmacien est un intervenant de première ligne dans le système de santé et que, par sa facilité d'accès, il aide à l'amélioration et à la performance du système de santé;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux actes conférés par la loi 41 permettent, entre autres, au pharmacien de désengorger les hôpitaux et d'assurer une continuité des traitements lorsqu'un patient est sans médecin de famille et que cette réalité est criante dans les régions éloignées comme la nôtre;

CONSIDÉRANT QUE de par l'étalement du territoire et les difficultés d'offrir du transport collectif en région, les services de proximité sont essentiels au maintien des régions et de leur population;

CONSIDÉRANT QUE de par sa proximité et sa facilité d'accès, le pharmacien permet un meilleur maintien à domicile pour la population vulnérable et/ou âgée;

CONSIDÉRANT QUE le pharmacien propriétaire est également un entrepreneur et gestionnaire d'une PME qui contribue à la santé économique de sa région;

CONSIDÉRANT QUE les pharmacies communautaires emploient 210 personnes à l'heure actuelle dans la MRC Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la résolution d'appui aux pharmaciens propriétaires du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle de la part de la MRC d'Antoine-Labelle elle-même;

CONSIDÉRANT QUE les coupures sur plusieurs paliers du gouvernement actuel mettent en danger la viabilité des pharmacies communautaires et causeront des pertes d'emplois et de services pour la région de la MRC d'Antoine-Labelle, voire la fermeture complète de certaines;

CONSIDÉRANT QUE depuis son élection, le gouvernement actuel sabre dans les dépenses du système de santé et, plus particulièrement, de façon majeure et répétitive dans les revenus des pharmaciens communautaires, soit environ 100 000 \$ par pharmacie au niveau des honoraires professionnels avec la loi 28;

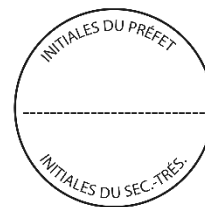
CONSIDÉRANT QUE la loi 81 entrainera une perte potentielle des allocations professionnelles avec les appels d'offres permis et que la loi 92 entraînera la baisse des revenus provenant des assureurs privés, causée par le dirigisme et la concurrence indirecte;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels versés par la Régie d'assurances médicaments du Québec aux pharmaciens propriétaires ont été négociés en 1997 et n'ont pas suivi l'inflation depuis près de 20 ans, en opposition avec la charge de travail et les responsabilités qui n'ont cessé d'augmenter avec le vieillissement de la population et à la demande du gouvernement par le biais de nouvelles lois, notamment la loi 41;

CONSIDÉRANT QUE les pharmacies en région éloignée sont parmi les plus affectées, la proportion de patients assurés par le système public avoisinant les 85 % comparé à 40 % pour le Québec en général, ce qui vient contribuer à fragiliser encore une fois nos régions;

CONSIDÉRANT QUE le mode de rémunération actuel du pharmacien par le gouvernement est désuet et mal adapté à la réalité régionale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la MRC d'Antoine-Labelle et à cet effet, soulignent au premier ministre du Québec ainsi qu'au ministre de la Santé et des Services sociaux l'importance des services offerts par ces derniers et demandent d'entreprendre des discussions avec l'Association des Pharmaciens Propriétaires du Québec (AQPP) afin de trouver des solutions visant à maintenir ces services de proximité essentiels au maintien des régions.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2017.04.7130
Appui à la Fondation Maison Emmanuel

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a pour mission de soutenir Maison Emmanuel, centre éducatif, à l'unique contribution et à son excellent travail dans le domaine des services et des soins spéciaux à apporter à des personnes qui présentent notamment un trouble du spectre de l'autisme, une déficience intellectuelle ou des handicaps physiques;

CONSIDÉRANT QUE Maison Emmanuel a développé une approche thérapeutique dont le but est d'amener les personnes handicapées à s'intégrer socialement et à vivre de manière autonome;

CONSIDÉRANT QUE Maison Emmanuel a formé depuis sa fondation en 1982, plus de 600 bénévoles qui optent pour un travail dans les domaines de santé;

CONSIDÉRANT QUE Maison Emmanuel est reconnue pour son approche écologique avant-gardiste;

CONSIDÉRANT QUE Maison Emmanuel a développé un modèle de vie communautaire qui inspire plusieurs centres offrant des services d'hébergement et d'encadrement thérapeutiques partout dans la province;

CONSIDÉRANT QUE Maison Emmanuel héberge et encadre actuellement 21 résidents et qu'elle souhaite accueillir davantage de résidents;

CONSIDÉRANT QUE Maison Emmanuel souhaite renforcer ces liens avec la communauté régionale par une offre d'atelier et de formation qui touche tout autant les intervenants que les personnes de la région vivant avec un trouble du spectre de l'autisme, de déficiences intellectuelles ou physiques variées;

CONSIDÉRANT QUE Maison Emmanuel souhaite briser l'isolement en partageant ses expériences et ses succès avec d'autres centres d'hébergement de la région;

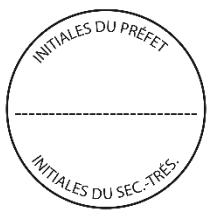
CONSIDÉRANT QUE Maison Emmanuel projette de construire une salle communautaire permettant d'accueillir ses différentes activités tout en désengorgeant ses espaces de vie;

CONSIDÉRANT que la Fondation a lancé une première campagne de financement, sous le thème S'ouvrir davantage par laquelle elle souhaite contribuer à la mission de Maison Emmanuel, centre éducatif;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Louis Gibeau, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la Fondation Maison Emmanuel dans ses démarches et dans sa mission de soutenir le centre éducatif dans la réadaptation des personnes dans le besoin.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2017.04.7131

Liste des déboursés pour la période du 23 mars au 12 avril 2017

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 23 mars au 12 avril 2017, portant notamment les numéros de chèques 20 559 à 20 643 inclusivement, au montant total de 1 337 134,34\$.

ADOPTÉE

5.2. Rés. 2017.04.7132

Nomination d'un vérificateur externe

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit nommer un vérificateur externe pour l'année 2017;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme la société Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe de la MRC des Laurentides pour l'année 2017.

ADOPTÉE

5.3. Rés. 2017.04.7133

Affectation du surplus, budget révisé et transfert de crédits budgétaires

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil des maires a adopté le règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

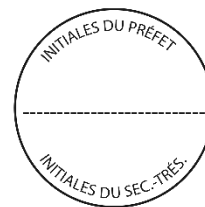
POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Louis Gibeau, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise l'affectation du surplus pour un montant de 981 323 \$ répartis de la façon suivante:

55-99200-000 Surplus affecté	598 925 \$
55-99205-000 Surplus affecté – pacte fiscal	332 998 \$
55-99206-000 Surplus affecté – immobilisation informatique	48 000 \$
55-99212-000 Surplus affecté – cours d'eau	1 400 \$

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé d'un montant total de 374 050 \$ pour le présent exercice financier, à même le surplus affecté, selon les paramètres suivants :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



02-13000-341 Communications	39 000 \$
02-19000-419 Hon. Professionnels – plan de relève	50 000 \$
02-13000-412 Services juridiques – dossier en cours	50 000 \$
02-16000-416 Relation de travail	30 000 \$
02-19000-522 Entretien de la bâtisse – MRCL.	63 500 \$
02-22000-311 Formation	25 000 \$
02-62900-521 Entretien parc linéaire	16 550 \$
02-80000-141 Professionnels et techniciens	100 000 \$

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé d'un montant total de 333 761 \$ pour le présent exercice financier au poste budgétaire 02-62900-521 Entretien Linéaire et 03-30108-000 Surplus affecté parc linéaire, à même le surplus affecté du parc linéaire, au poste 55-99202-000;

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire numéro 02-45000-690 Divers pour un coût net de 20 000,00 \$ pour l'achat de bacs de 1 100 litres qui sera facturé aux municipalités;

ET

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé d'un montant total de 138 511 \$ pour le présent exercice financier, à même le solde disponible du FDT 01-37220-000, selon les paramètres suivants :

02-13000-341 Communications – La grande séduction pour notre développement du territoire	7 477 \$
02-13000-341 Communications – Site web onglet nouveaux arrivants	11 000 \$
02-62900-411 Honoraires professionnels – Route des Belles Histoires	41 067 \$
02-69000-522 Entretien Parc Écotouristique – CTEL PIC 150	50 000 \$
02-69000-522 Entretien Parc Écotouristique - Arche	28 967 \$

ADOPTÉE

5.4. Rés. 2017.04.7134
Dépôt et approbation du rapport financier consolidé au 31 décembre 2016

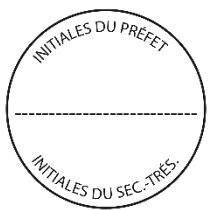
CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont reçu l'avis public pour affichage concernant le dépôt des rapports financiers de l'année 2016 donné par la directrice du service des finances et secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été donné dans les délais prévus, soit au moins cinq jours avant la séance du conseil tenue le 20 avril 2017, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme le dépôt par la directrice du service des finances et secrétaire-trésorière adjointe du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du rapport financier (états financiers) et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2016;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QUE soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2016.

ADOPTÉE

5.5. Rés. 2017.04.7135

Dépôt et approbation du bilan du programme d'amélioration de l'habitat

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides assure la gestion du programme d'amélioration de l'habitat en vertu d'une entente de gestion conclue avec la Société d'habitation du Québec;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le bilan démontrant que des subventions totalisant 376 745,00 \$ ont été octroyées au cours de l'année 2016 dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat que la MRC des Laurentides administre en vertu d'une entente de gestion conclue avec la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

5.6. Rés. 2017.04.7136

Dépôt et approbation de l'état des débours et des encaissements effectués dans le cadre de l'entente de gestion conclue avec la société d'habitation du Québec pour le programme de logement abordable du Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités concernant le programme Logement abordable Québec-volet privé;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prévoit que la MRC des Laurentides doit, au plus tard le 30 avril de chaque année, produire un état de ses débours, des encaissements et des engagements effectués au cours de l'année civile précédente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Thérèse Barette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte l'état des débours et encaissements effectués et déposés dans le cadre du programme Logement abordable Québec-volet privé pour l'année 2016.

ADOPTÉE

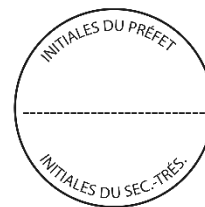
5.7. Rés. 2017.04.7137

Dépôt et approbation du rapport d'activités et du rapport financier du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le rapport d'activités ainsi que le rapport financier du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides pour l'année 2016.

ADOPTÉE



5.8. **Rés. 2017.04.7138**
Dépôt et approbation du rapport d'activités et du rapport financier de FILAU

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le rapport d'activités ainsi que le rapport financier de FILAU pour l'année 2016.

ADOPTÉE

5.9. **Rés. 2017.04.7139**
Dépôt et approbation du rapport d'activité et du rapport financier du TACL

Il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le rapport d'activités et le rapport financier du TACL pour l'année 2016.

ADOPTÉE

5.10. **Rés. 2017.04.7140**
Dépôt et approbation du rapport annuel 2016 et des états financiers de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT l'article 4.8 de l'entente de délégation entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du rapport annuel 2016, des états financiers au 31 décembre 2016, approuvés par le CA de la CDE en date du 29 mars 2017, et du plan d'action de la Corporation de développement économique (CDE), approuvé par le CA de la CDE le 8 février 2017.

ADOPTÉE

5.11. **Rés. 2017.04.7141**
Confirmation des sources financières pour la CDE

CONSIDÉRANT l'entente de délégation conclue en 2015 entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides;

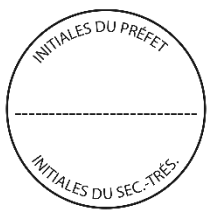
CONSIDÉRANT QUE les sommes ci-après énoncées ont déjà été confirmées lors du dernier budget adopté par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer les sources financières gouvernementales pour l'année 2017 et ce, conformément à ladite entente;

CONSIDÉRANT l'article 5.1 de l'entente concernant le versement des contributions financières de source gouvernementale, soit une contribution de 161 523,00\$ et de 50 000,00\$;

CONSIDÉRANT l'article 5.3 de l'entente concernant le versement des contributions financières de source municipale, soit une contribution de 340 000,00\$ et d'une contribution additionnelle non récurrente de 60 000,00\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme le versement du montant de 611 523,00\$ à la CDE pour l'année 2017.

ADOPTÉE

5.12. Rés. 2017.04.7142

Dépôt et approbation du budget 2017 relatif à la convention de gestion territoriale

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités concernant la planification, la gestion, la réglementation foncière et forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit approuver le budget présenté dans le cadre de la convention de gestion territoriale pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité multiressource produite en date du 21 mars 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le budget présenté dans le cadre de la convention de gestion territoriale pour l'année 2017.

ADOPTÉE

5.13. Rés. 2017.04.7143

Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités et financier relatif à la convention de gestion territoriale

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités concernant la planification, la gestion, la réglementation foncière et forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prévoit que la MRC des Laurentides doit, au plus tard, 31 mars de chaque année, produire un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité multiressource produite en date du 21 mars 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

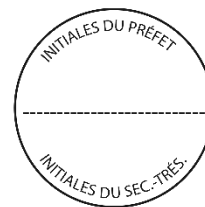
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport d'activités ainsi que le rapport financier dans le cadre de la convention de gestion territoriale pour l'année 2016.

ADOPTÉE

5.14. Rés. 2017.04.7144

Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités et de l'état financier préliminaire relatif à l'entente de délégation de gestion foncière et des baux sable et gravier

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et gravier sur son territoire;



CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prévoit que la MRC des Laurentides doit, au plus tard, le 31 mars de chaque année, produire un rapport d'activités et un état financier préliminaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport d'activités et l'état financier préliminaire dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État pour l'année 2016.

ADOPTÉE

5.15. Rés. 2017.04.7145
Entente inter-MRC concernant le Programme d'aménagement durable des forêts, dépôt et approbation du plan d'action et des prévisions budgétaires 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un plan d'action et les prévisions budgétaires qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer la mise à œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi a recommandé l'adoption du plan d'action 2017-2018 et des prévisions budgétaires 2017-2018 lors de la rencontre du 7 mars 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

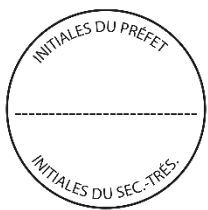
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte pour dépôt le plan d'action et les prévisions budgétaires du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 du Programme d'aménagement durable des forêts prévoyant un montant de 249 070 \$ quant aux frais de fonctionnement et un montant de 379 631 \$ alloué aux interventions ciblées pour la région des Laurentides selon la répartition convenue entre les territoires auxquels s'ajoute le surplus réservé du PADF de 53 967 \$, engagé lors du premier appel de projets;

QU'il soit recommandé à la MRC d'Antoine-Labelle, MRC désignée responsable en vertu de l'entente, d'adopter ce plan d'action et les prévisions budgétaires 2017-2018;

ET

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Rés. 2017.04.7146

Confirmation de la nomination de monsieur Mathieu De Martel au poste de technicien informatique

CONSIDÉRANT la résolution 2016.10.6979;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se termine le 20 avril 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme dans ses fonctions monsieur Mathieu De Martel à titre de technicien informatique.

ADOPTÉE

6.2. Rés. 2017.04.7147

Ajout d'un poste de technicien à la comptabilité

Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires modifie l'organigramme pour ajouter un poste de technicien à la comptabilité.

ADOPTÉE

7. Planification et de l'aménagement du territoire

7.1. Rés. 2017.04.7148

Dépôt et approbation du compte rendu du comité multiressource du 21 mars 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité multiressource souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt et les recommandations du compte rendu de la réunion du comité multiressource tenue en date du 21 mars 2017.

ADOPTÉE

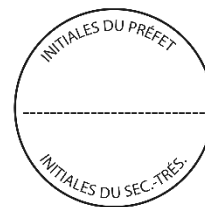
7.2. Rés. 2017.04.7149

Adoption du règlement 327-2017 modifiant le règlement 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC des Laurentides à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté le règlement 286-2014 s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence exclusive;



CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté une politique sur la gestion des cours d'eau par sa résolution 2011.03.5127 et modifié cette politique par la résolution 2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2014, des ententes intermunicipales ont été signées avec les municipalités désireuses d'offrir leurs services afin de faire appliquer plusieurs dispositions d'ordre administratif et opérationnel du présent règlement par leur fonctionnaire désigné à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une MRC doit rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a été informée de l'existence d'obstructions dans un cours d'eau en zone urbaine représentant une menace à la sécurité des personnes ou des biens et pour laquelle une modification au règlement est nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation d'experts quant aux normes à prévoir pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil des maires du 16 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu copie du règlement et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Thérèse Barette, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le règlement numéro 327-2017 modifiant le règlement 286-2014 intitulé *Règlement régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

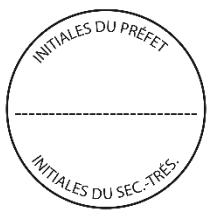
ARTICLE 2 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 11 INTITULÉ EXIGENCES SPÉCIFIQUES POUR L'INSTALLATION D'UN PONT

L'article 11 du règlement numéro 286-2014 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 11 EXIGENCES SPÉCIFIQUES POUR L'INSTALLATION D'UN PONT

Sous réserve des dispositions de l'article 13.1 intitulé Exigences spécifiques pour deux tronçons du ruisseau Clair à Mont-Tremblant, le propriétaire qui désire installer un pont, doit respecter toutes les conditions suivantes :

- a) le propriétaire doit s'assurer que l'installation du pont n'aura pas pour effet d'obstruer ou de nuire à l'écoulement normal des eaux et ainsi constituer une obstruction au sens de l'article 5;
- b) un permis de la MRC doit être obtenu au préalable en vertu du présent règlement (voir les exigences pour obtenir un permis à l'article 13);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

c) le propriétaire doit, en sus des obligations prévues au présent règlement, se conformer aux normes établies par le gouvernement, l'un de ses ministères ou de ses mandataires, dans le cas d'un pont projeté dans l'emprise d'une voie publique sous la gestion de ceux-ci.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 12 INTITULÉ EXIGENCES SPÉCIFIQUES POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU

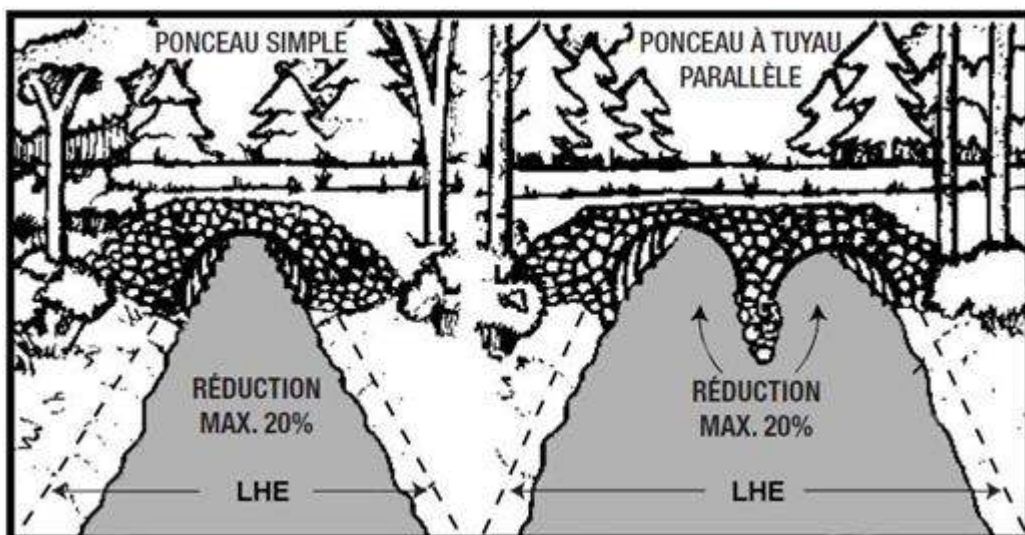
L'article 12 du règlement numéro 286-2014 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 12 EXIGENCES SPÉCIFIQUES POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU

Sous réserve des dispositions de l'article 13.1 intitulé « Exigences spécifiques pour deux tronçons du ruisseau Clair à Mont-Tremblant », le propriétaire qui désire installer un ponceau dans un cours d'eau doit respecter toutes les conditions suivantes :

a) malgré les exigences générales qui suivent, s'assurer que l'installation du ponceau n'aura pas pour effet d'obstruer ou de nuire à l'écoulement normal des eaux et ainsi constituer une obstruction au sens de l'article 5;

b) le diamètre d'un ponceau ne doit pas réduire de plus de 20 % la largeur du cours d'eau, de la ligne des hautes eaux (LHE) d'un côté du cours d'eau à la LHE de l'autre côté. Exceptionnellement, le diamètre du ponceau peut réduire de plus de 20 % la largeur du cours d'eau, à condition d'obtenir au préalable un permis de la MRC en vertu du présent règlement (voir les exigences pour obtenir un permis à l'article 13);



Réduction maximale de 20 % de la largeur du cours d'eau

Source : Hotte, Mélissa et Quirion, Marcel. 2003. Guide technique no 15. Traverses de cours d'eau.

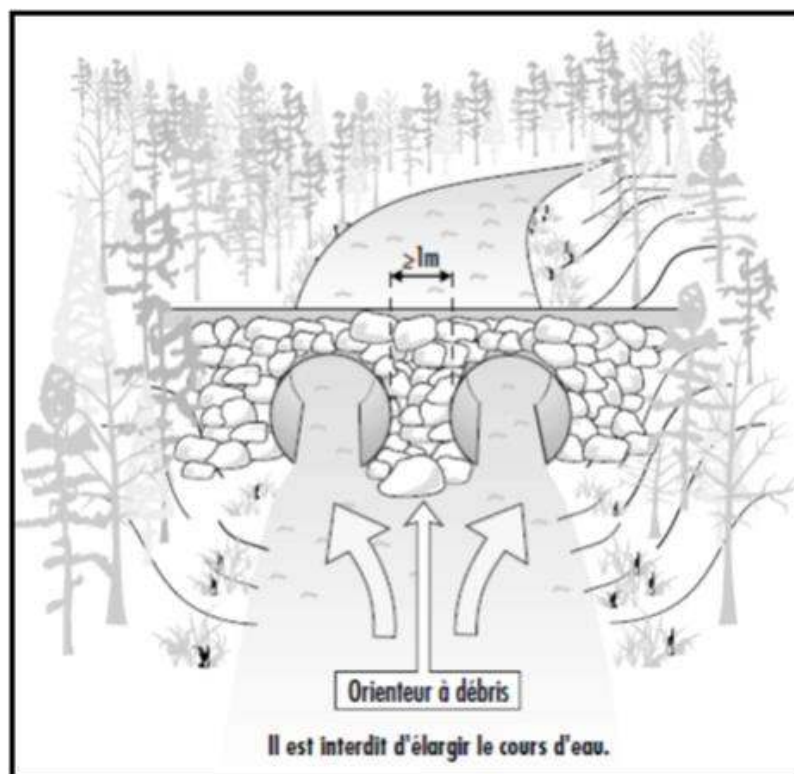
c) le ponceau doit être d'une longueur maximale de 20 mètres et d'un diamètre minimal de 450 millimètres, ou de 750 millimètres lorsque celui-ci est prévu en zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

d) pour les ponceaux dont le diamètre est supérieur à 3 600 millimètres (3,6 mètres), un permis de la MRC doit être obtenu au préalable en vertu du présent règlement (voir les exigences pour obtenir un permis à l'article 13);

e) le ponceau doit être implanté dans le sens de l'écoulement des eaux, dans la mesure du possible à l'intérieur d'un segment rectiligne d'au moins 30 mètres de longueur;

f) lors de la mise en place d'un batardeau, ne pas rétrécir la largeur de l'habitat de plus des deux tiers, largeur qui se mesure à partir de la ligne des hautes eaux. Dès la fin des travaux, il faut enlever les structures de détournement (canaux, digues ou caissons) et remblayer les canaux de manière à remettre les lieux dans l'état où ils étaient auparavant;

- g) le ponceau doit être installé en suivant la pente du littoral et être enfoui à une profondeur permettant de rétablir le profil antérieur du littoral naturel, ou selon l'acte réglementaire; dans le cas d'un ponceau en conduit fermé, la profondeur enfouie doit être au moins égale à 10 % du diamètre du ponceau;
- h) la pente des talus du remblai utilisé pour l'installation du ponceau doit être aménagée de façon à ne pas excéder 34° ou 67 % (1 longueur verticale pour 1,5 longueur horizontale);
- i) le dessus du ponceau doit être recouvert d'un remblai d'au moins 30 centimètres d'épaisseur;
- j) l'installation de ponceaux en parallèle est prohibée, à moins que toutes les conditions suivantes soient remplies:
- la traverse de cours d'eau ne comprend pas plus de deux ponceaux;
 - la pente du littoral du cours d'eau est inférieure à 0,5 %;
 - l'aménagement n'exige pas d'élargissement du cours d'eau;
 - les tuyaux doivent être distants d'au moins un mètre;
 - un orienteur à débris doit être aménagé du côté amont, afin de diriger les débris ou les glaces dans les tuyaux;
 - le respect des autres conditions prescrites au présent article;
 - un permis de la MRC doit être obtenu au préalable en vertu du présent règlement (voir les exigences pour obtenir un permis à l'article 13).

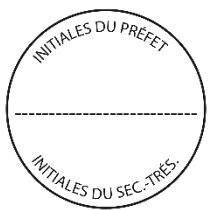


Certaines des conditions à respecter pour l'installation de ponceaux en parallèle
Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 1997. L'aménagement des ponts et des ponceaux en milieu forestier.

Enfin, l'implantation et l'aménagement d'un ponceau doivent rencontrer, dans la mesure du possible, les recommandations d'aménagement indiquées à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 AJOUT DE L'ARTICLE 13.1 AU RÈGLEMENT 286-2014

Le règlement numéro 286-2014 est modifié par l'ajout de l'article 13.1 selon les termes suivants :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ARTICLE 13.1 EXIGENCES SPÉCIFIQUES POUR DEUX TRONÇONS DU RUISSEAU CLAIR À MONT-TREMBLANT

a) Identification des tronçons concernés

Deux tronçons du ruisseau Clair à Mont-Tremblant sont soumis à des exigences spécifiques. Deux cartes localisant précisément ces tronçons sont présentées à l'annexe 2.

b) Normes spécifiques à l'installation d'un pont, d'un ponceau ou d'un équipement pouvant nuire à l'écoulement des eaux

Le propriétaire qui désire installer un pont, un ponceau ou tout autre équipement pouvant nuire à l'écoulement des eaux du ruisseau Clair dans ces tronçons doit respecter les conditions suivantes :

I. fournir un avis écrit d'une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec démontrant le respect d'une capacité hydraulique minimale d'une récurrence de 25 ans incluant les changements climatiques pour le tronçon 1 et le respect d'une capacité hydraulique minimale d'une récurrence de 100 ans incluant les changements climatiques pour le tronçon 2;

II. s'assurer d'obtenir tous les permis ou autorisations nécessaires par toute autorité compétente;

III. fournir tout autre document requis par le présent règlement ou par l'employé désigné;

IV. obtenir un permis de la MRC des Laurentides au préalable, en vertu du présent règlement.

ARTICLE 5 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 16 INTITULÉ DEMANDES DE PERMIS OU D'ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ

L'article 16 du règlement numéro 286-2014 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 16 DEMANDES DE PERMIS OU D'ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ

Demandes de permis à la MRC

Pour les demandes de permis pour les situations visées par les articles 13 et 13.1 du présent règlement, il faut remplir le formulaire présenté à l'annexe 3.

Pour tous les ponts et pour les ponceaux dont le diamètre est supérieur à 3,6 m, les documents suivants doivent être joints à l'annexe 3 :

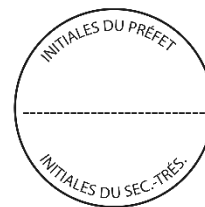
- lettre du propriétaire mandatant le demandeur pour le représenter, si requis;
- carte(s) ou photographie(s) du site;
- copie des plans et devis signés et scellés par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- preuve qu'un mandat a été donné à une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour rédiger un avis sur la conformité des travaux réalisés.

Pour les ponceaux en parallèle et pour les ponceaux dont le diamètre réduira de plus de 20 % la largeur du cours d'eau, les documents suivants doivent être joints à l'annexe 3 :

- lettre du propriétaire mandatant le demandeur pour le représenter, si requis;
- carte(s) ou photographie(s) du site;
- avis écrit sur la dimension du ou des ponceau(x) par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou, dans le cas de milieux forestiers, d'une personne membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Pour les ponts, les ponceaux et les équipements pouvant nuire à l'écoulement des eaux dans les tronçons 1 ou 2 du ruisseau Clair à Mont-Tremblant :

- lettre du propriétaire mandatant le demandeur pour le représenter, si requis;
- carte(s) ou photographie(s) du site;
- avis écrit d'une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec démontrant le



respect d'une capacité hydraulique minimale d'une récurrence de 25 ans incluant les changements climatiques pour le tronçon 1 et le respect d'une capacité hydraulique minimale d'une récurrence de 100 ans incluant les changements climatiques pour le tronçon 2;

-preuve qu'un mandat a été donné à une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour rédiger un avis sur la conformité des travaux réalisés.

Soulignons qu'il existe trois situations où il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis :

1. lorsqu'il s'agit du gouvernement, de ses ministères ou de ses mandataires;
2. lorsqu'une municipalité désire remplacer un ponceau existant au 17 mars 2011;
3. lorsqu'une attestation de conformité est demandée à la MRC, dans le cadre d'une Demande de certification d'autorisation au MDDELCC, et que les documents déposés sont à la satisfaction de la MRC.

Demandes d'attestations de conformité à la MRC

Pour les demandes d'attestation de conformité exigées par le gouvernement, ses ministères ou mandataires, aucun formulaire n'est requis. Toutefois, les informations suivantes doivent être fournies à l'employé désigné :

- a) le nom et l'adresse du propriétaire du site visé;
- b) l'identification, le cas échéant, de la personne que le propriétaire mandate pour le représenter;
- c) la désignation cadastrale du lot sur lequel sera réalisé le projet, ou à défaut de désignation cadastrale, l'identification la plus précise du lieu où le projet sera réalisé;
- d) la justification et la description du projet;
- e) les modalités de réalisation telles que le calendrier de réalisation, les répercussions sur le milieu, les mesures d'atténuation et le suivi en relation avec le milieu hydrique touché;
- f) une copie des plans et devis signés et scellés par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, lorsque le projet est soumis à une telle exigence en vertu d'une disposition du présent règlement ou d'une autre autorité compétente;
- g) lorsque requis pour l'analyse du projet, le formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation du MDDELCC et du MFFP;
- h) toute autre information requise par la personne responsable de l'application du règlement aux fins d'analyse en vue de s'assurer de la conformité de la demande.

ARTICLE 6 REMPLACEMENT DE L'ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT 286-2014

L'annexe 2 du règlement numéro 286-2014 est abrogée et remplacée par l'annexe 3 se trouvant jointe au présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

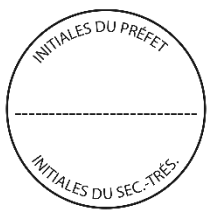
ADOPTÉE

7.3. Rés. 2017.04.7150

Mesures pour la réalisation des travaux ruisseau Clair et abrogation de la résolution 2017.03.7100

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC des Laurentides en matière de cours d'eau, conformément aux articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite assurer le bon écoulement des eaux du ruisseau Clair dans le cadre des traverses de cours d'eau;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 286-2014 de la MRC des Laurentides régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT la Politique sur la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC des Laurentides en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, qui prévoit spécifiquement les modalités générales encadrant les interventions et travaux liés à un cours d'eau et les règles générales d'intervention dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale liant la MRC des Laurentides et la Ville de Mont-Tremblant octroyant à cette dernière les pouvoirs requis pour faire exécuter les travaux nécessaires afin de respecter la Loi;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Ville de Mont-Tremblant et de la MRC des Laurentides se sont rencontrés à plusieurs reprises pour analyser la situation;

CONSIDÉRANT la résolution 2017.03.7100 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance de mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant prendra les mesures afin de s'assurer que les travaux soient effectués;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Thérèse Barette, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme que la Ville de Mont-Tremblant prendra les mesures afin de s'assurer que les travaux conjointement identifiés pour le ruisseau Clair soient effectués;

ET

QUE la résolution 2017.03.7100 soit et est abrogée.

ADOPTÉE

7.4. Rés. 2017.04.7151 Acceptation de la priorisation des projets en regard au Programme d'aménagement durable des forêts

CONSIDÉRANT le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT l'Entente de fourniture de services professionnels relative au PADF intervenue entre la MRC d'Antoine-Labelle et certaines MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT le mandat de la MRC d'Antoine-Labelle, qui, par l'entremise de son Service de la gestion intégrée des Ressources naturelles (SGIRN), a pour responsabilité de soutenir les interventions ciblées visant la réalisation de travaux d'aménagement forestier ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage;

CONSIDÉRANT l'appel de projets réalisé par le SGIRN pour soutenir les interventions ciblées;

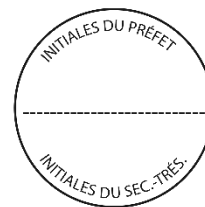
CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel de projets, des sommes sont réservées pour la MRC des Laurentides et qu'il y a lieu pour le conseil des maires de formuler une recommandation au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle quant à la priorisation des projets retenus;

CONSIDÉRANT la tenue d'un comité de priorisation des projets le 28 mars 2017 et les recommandations produites;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle la priorisation suivante des projets dans le cadre de l'appel de projets visant à soutenir les interventions ciblées;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



No du projet	MRC	Promoteur	Titre	Montant accordé MRCL
17_PADF_01_REG	Régional	Alliance des propriétaires forestiers des Laurentides et de l'Outaouais (ancien SPFL)	Projet de développement de l'apport économique de la forêt privée au secteur forestier des Laurentides	4 500,00 \$
17_PADF_02_780	780 - LAU	Francis Alarie	Culture de ginseng sous couvert forestier	5 500,00 \$
17_PADF_03_780	780 - LAU	Parc écotouristique de la MRC des Laurentides	Aménagement d'une aire d'entreposage	12 000,00 \$
17_PADF_04_780	780 - LAU	Gourmet sauvage inc.	Culture PFNL	5 500,00 \$
17_PADF_07_780	780 - LAU	MRC des Laurentides	Infrastructures 2017	25 000,00 \$
17_PADF_08_780	780 - LAU	MRC des Laurentides	Aménagement forestier 2017 - Secteur Castor	10 000,00 \$
17_PADF_09_780	780 - LAU	MRC des Laurentides	Aménagement forestier 2017	48 044,00 \$
17_PADF_11_790_780	780 - LAU Et MRC AL	Signature Bois Laurentides	Conditions de succès des essences vedettes et conditions de réalisation des éclaircies commerciales	5 000,00 \$
17_PADF_19_790_780	780 - LAU Et MRC AL	Association des pourvoires des Laurentides	Participation TGIR et comité ciblé, aires protégées et planification à moyen terme sur le territoire des PADE	3 000,00 \$

ADOPTÉE

7.5. Rés. 2017.04.7152

Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit nommer un représentant par résolution afin que ce dernier puisse siéger au sein du conseil d'administration de l'ARMVFP;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme monsieur Jean-Pierre Monette, maire de la municipalité de La Minerve, à titre de représentant au sein du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides (ARMVFP).

ADOPTÉE

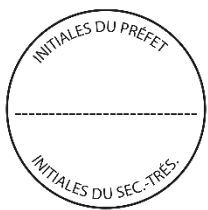
7.6. Rés. 2017.04.7153

Nomination d'un représentant à l'assemblée générale des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une correspondance de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides (ARMVFP) nous demandant de désigner un représentant pour représenter notre organisme lors de l'assemblée générale des membres qui aura lieu le vendredi 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Monette n'a pas le droit de voter à l'assemblée générale des membres;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à la désignation d'un représentant afin de se prévaloir de notre droit de vote à cette assemblée générale des membres;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la MRC des Laurentides désigne monsieur Jean-Pierre Monette, maire de la municipalité de La Minerve, en tant que notre représentant lors de l'assemblée générale des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides.

ADOPTÉE

7.7. Rés. 2017.04.7154

Autorisation de signature de l'entente dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et création d'un comité de gestion, de suivi et d'évaluation

CONSIDÉRANT la résolution 2017.02.7076 autorisant le dépôt au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) d'une proposition de mesures structurantes dans la cadre de l'appel de propositions 2017-2019 du Programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel de propositions, la proposition de MRC des Laurentides fut retenue par le MIDI;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente sur la contribution financière qui devra être conclue avec le MIDI, les parties doivent convenir de la création d'un comité de gestion, de suivi et d'évaluation de cette entente, conformément aux exigences du MIDI et que ce comité devra être composé des parties prenantes à l'entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et tout autre document en découlant;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la création du Comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'entente du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

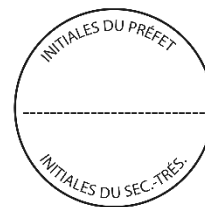
ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des représentants suivants de la MRC des Laurentides au sein de ce comité et ce, pour la durée de l'entente:

Nancy Pelletier	directrice générale - MRC des Laurentides
Jean-Pierre Dontigny	directeur, service planification et aménagement du territoire - MRC des Laurentides
Élyse Martineau	Agente de développement économique et social - MRC des Laurentides
Paul Calcé	directeur général - Corporation de développement économique, MRC des Laurentides
Josée Dufresne	agente d'accueil, d'intégration et de rétention - Corporation de développement économique, MRC des Laurentides

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



8. Schéma d'aménagement - conformité

**8.1. Rés. 2017.04.7155
Approbation des règlements municipaux**

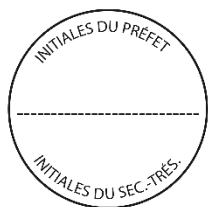
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	518-17	Amherst	Permis et certificats No. 351-02 Zonage No. 352-02	Modifier la définition d'abri d'hiver pour véhicules, autoriser spécifiquement les usages pisciculture et culture sous serre dans la zone 92-R	N/A	137.2
2	180-2016	Lantier	Zonage No. 154-2014	Modifier les dispositions relatives aux bâtiments complémentaires, et les usages autorisés dans les zones 23R et 18C	N/A	137.2
3	(2017)-101-15	Mont-Tremblant	Permis et certificats No. (2008)-101	Modifier diverses dispositions	N/A	137.2
4	(2017)-102-43-1	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Modifier diverses dispositions	N/A	137.2
5	(2017)-103-13	Mont-Tremblant	Lotissement No. (2008)-103	Modifier diverses dispositions	N/A	137.2
6	(2017)-104-8	Mont-Tremblant	Construction No. (2008)-104	Modifier diverses dispositions	N/A	137.2
7	194-30-2017	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Modifier les usages dans les zones Ca-707, Ca -723, Ca-741, I-745, Ca-759, I-760, I-764, I-766	N/A	137.2
8	201-3-2017	Saint-Faustin-Lac-Carré	Usages conditionnels No. 201-2012	Autoriser en usage conditionnel les mini-entrepôts adjacents à la route 117	N/A	137.2
9	601-22-2	Val-David	Zonage No. 601	Permettre le logement supplémentaire au sous-sol dans la zone H-32	N/A	137.2



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

10	601-22-3	Val-David	Zonage No. 601	Permettre l'usage service/commerce à domicile dans la zone H-32	N/A	137.2
----	----------	-----------	-------------------	---	-----	-------

ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Dépôt du compte rendu du comité PGMR pour la réunion qui s'est tenue le 27 février 2017

Par la présente, il est déposé au conseil des maires de la MRC des Laurentides le compte rendu du comité PGMR pour la réunion qui s'est tenue le 27 février 2017.

9.2. Rés. 2017.04.7156

Autorisation d'effectuer une étude externe sur les modes de gestion pour l'optimisation financière et opérationnelle des écocentres

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310-2015, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, désirant offrir à l'ensemble de sa population des services de récupération via différents modèles, a mis sur pieds divers modèles d'écocentres afin de détourner l'enfouissement de certaines matières;

CONSIDÉRANT QUE les modèles développés sur le territoire sont les suivants: écocentres régionaux, municipaux et mobiles;

CONSIDÉRANT QU'il existe présentement dans le réseau des 9 écocentres plusieurs modèles de gestion;

CONSIDÉRANT les résolutions 2011.10.5324 et CA5295-2012

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tous les documents requis afin de procéder à une étude de ses besoins en gestion du réseau d'écocentre par un spécialiste externe et effectuer un appel d'offres sur invitation au besoin;

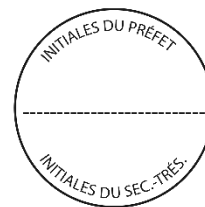
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du comité du plan de gestion des matières résiduelles;

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise une dépense maximale au montant de 12 600,00 \$ au poste budgétaire 02-45000-412 - Honoraires professionnels;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant maximal de 12 600,00 \$, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 03-30112-000 - Surplus affectés gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-412 - Honoraires professionnels.

ADOPTÉE



9.3. **Rés. 2017.04.7157**

Ajustement des unités d'occupation relativement au contrat de collecte

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé l'appel d'offres S2015-08 pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour certaines municipalités et villes sur son territoire;
CONSIDÉRANT QUE c'est l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. qui a obtenu le contrat;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales effectuent des ajouts d'unités d'occupation avec le développement de leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités désirent installer des sites communs d'apport volontaire (conteneurs ou bacs de 1 100L);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides procèdera à un ajustement tel qu'indiqué dans le devis spécifique du contrat actuel, section A, article 1.2, le 1er mai 2017 selon le tableau joint à la présente résolution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. pour effectuer un ajustement annuel du nombre d'unités d'occupation à desservir pour le 1er mai 2017 conformément à l'article 1.2, de la section A du devis spécifique intitulé *Clauses et conditions applicables à tous les blocs* de l'appel d'offres S2015-08;

QUE la dépense d'environ 30 000 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-45110-459 Collecte;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé d'un montant de 30 000 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01.11190.000 - Collecte matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 Collecte et transport.

ADOPTÉE

9.4. **Rés. 2017.04.7158**

Demande d'aide financière à Tricentris dans le cadre du projet de la Patrouille verte

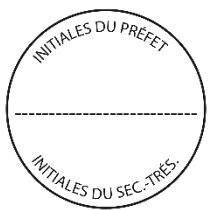
CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310-2015, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ainsi que toutes les municipalités qui la composent se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT la disponibilité du programme d'Amélioration de performance mise en place par Tricentris afin de participer à la réussite de la collecte sélective et destiné à augmenter la performance du recyclage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention à Tricentris vise l'aide à la production d'outils de communications destinés à l'amélioration de la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles à cet effet;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tous les documents requis dans le cadre de la demande d'aide financière pour le programme d'Amélioration de la performance de Tricentris, dans le cadre du projet de la Patrouille verte;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du comité du plan de gestion des matières résiduelles;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 23 500,00\$, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-38149-000 - Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle aux postes budgétaires 02-45000-141 - Professionnels et techniciens au montant de 18 000\$ et au poste 02-45000-341 - Communications au montant de 5 500,00 \$.

ADOPTÉE

9.5. Rés. 2017.04.7159

Annulation de l'appel d'offres S2017-03 concernant l'achat regroupé de bacs roulants, de bacs de cuisine et de sacs à papier pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 310-2015 modifiant le règlement 249-2011 qui modifiait le règlement 219-2007 de la MRC des Laurentides concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les besoins à venir des municipalités et des villes sur le territoire de la MRC des Laurentides quant à la fourniture de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur le SEAO en date du 22 mars 2017 dans le but d'acquérir des bacs roulants d'une capacité de 240 et de 360 litres, de bacs de cuisine (7 litres) et de sacs en papier pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue pour l'ouverture du 18 avril 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides annule l'appel d'offres S2017-03;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le lancement d'un autre appel d'offres selon les besoins des municipalités locales.

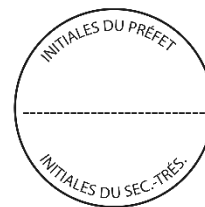
ADOPTÉE

10. Service de l'évaluation foncière

10.1. Rés. 2017.04.7160

Octroi de contrat pour des services professionnels en évaluation

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel d'offres sur invitations visant des services professionnels en évaluation pour ses dossiers d'envergure;



CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, la MRC des Laurentides désire octroyer le contrat pour les blocs 1 à 4;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Eximmo Montréal a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant des services professionnels en évaluation pour les dossiers d'envergure à la compagnie Eximmo Montréal quant aux blocs 1 à 4, pour un montant totalisant 21 500,00\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges, le tout imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-80000-419 - honoraires professionnels.

ADOPTÉE

11. Sécurité incendie

11.1. Rés. 2017.04.7161

Demande au ministère de la sécurité publique relativement au rôles et aux responsabilités des MRC concernant les programmes de formation des pompiers et des officiers

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE, en conséquence de ces dispositions, toutes les MRC du Québec se sont dotées d'un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'importance accordée à la formation des pompiers et officiers;

CONSIDÉRANT QUE, depuis quelques années, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a confié aux MRC la responsabilité d'administrer les programmes de formation s'adressant aux pompiers et officiers des services de sécurité incendie existants sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes de formation concernent tant le volet 1, le volet 2 que le volet 3;

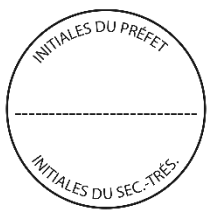
CONSIDÉRANT QUE les MRC assument en conséquence un rôle et des responsabilités qui relèveraient normalement du MSP;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a été confié par le MSP sans qu'aucune entente préalable n'ait été convenue avec les MRC afin de fixer les conditions et les termes d'un tel mandat, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu la résolution numéro 17-03-104 de la MRC des Maskoutains à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures appropriées dans le but que le MSP convienne d'une entente avec la MRC afin d'établir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part de la MRC;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la MRC des Maskoutains qui a adopté par leur résolution numéro 17-03-104 la même demande.

ADOPTÉE

12. Culture

12.1. Rés. 2017.04.7162

Acceptation des projets dans le cadre du programme Je pARTicipe et autorisation de signature du protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son entente culturelle avec le Ministère de la Culture et des Communications, la MRC des Laurentides doit réaliser un projet de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT les retombées positives de l'édition 2016 du projet Je pARTicipe;

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation du comité de la politique culturelle, la MRC des Laurentides a fait appel aux artistes de son territoire afin de réaliser son projet Je pARTicipe, édition 2017;

CONSIDÉRANT QUE Je pARTicipe est un projet qui met en commun l'administration municipale et les compétences et savoirs des artistes d'ici, ayant l'objectif de mettre une touche d'originalité dans les lieux publics des municipalités, le tout sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner par écrit les termes, modalités et conditions devant régir leurs relations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du comité de la politique culturelle dans le cadre du projet Je pARTicipe édition 2017 et autorise la directrice générale à signer le protocole d'entente avec les artistes et municipalités qui suivent:

- les artistes Jean Biscornet et Mathieu Patoine pour un projet de création de mobilier urbain atypique reliant les deux municipalités; Montcalm et Amherst;

ET

QUE le projet, au montant estimé totalisant 24 000,00\$ incluant les taxes, soit imputé au poste budgétaire 02-62900-411 - Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

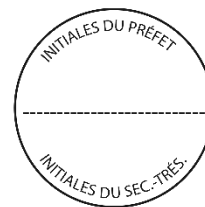
12.2. Rés. 2017.04.7163

Acceptation du projet de mise en valeur de la Route des Belles histoires 2017 et autorisation de signature du protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications, la MRC des Laurentides doit réaliser un projet de mise en valeur de la route des belles histoires;

CONSIDÉRANT les retombées positives de l'édition 2016 du projet mise en valeur de la Route des Belles histoires 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation du comité de la politique culturelle, la MRC des Laurentides a fait appel aux artistes de son territoire afin de réaliser son projet mise en valeur de la route des belles histoires, édition 2017;



CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner par écrit les termes, modalités et conditions devant régir leurs relations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du comité de la politique culturelle dans le cadre du projet « mise en valeur de la Route des Belles histoires 2017 » et autorise la directrice générale à signer les protocoles d'entente avec les artistes et municipalités qui suivent:

- les artistes Geneviève Mercure et Marc-André Gendron pour un projet de création d'une œuvre ferroviaire identitaire;
- Autres artistes/partenaires à venir;

ET

QUE le projet, au montant estimé totalisant 14 000,00\$ excluant les taxes, soit imputé au poste budgétaire 02-62900-411 - Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

Mesdames les conseillères Évelyne Charbonneau et Guylaine Berlinguette quittent la séance, il est 18h30.

13. Organismes apparentés

13.1. Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

13.1.1. Rés. 2017.04.7164

Autorisation de signature d'une entente d'entretien du Parc linéaire le P'tit Train du Nord avec le Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a obtenu de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique la possession de l'emprise ferroviaire désaffectée du corridor Saint-Jérôme/Mont-Laurier, communément appelé le P'tit Train du Nord, en vue de sa conversion à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé un bail de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le P'tit train du Nord suivant un bail notarié;

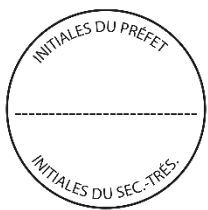
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du bail signé entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Laurentides, ces dernières prévoient que la MRC des Laurentides s'engage à entretenir le terrain et la piste multifonctionnelle du Parc linéaire le P'tit train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé un bail de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le corridor aérobique suivant un bail notarié;

CONSIDÉRANT QUE le Parc écotouristique de la MRC des Laurentides est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa constitution par lettres patentes le 4 octobre 2011, le Parc écotouristique de la MRC des Laurentides a pour objet notamment la mise en valeur et la promotion du développement durable, de l'environnement et des attraits touristiques et a développé une expertise en aménagement et entretien des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides entend confier au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides la responsabilité de procéder à l'entretien estival du terrain et de la piste multifonctionnelle du Parc linéaire le P'tit train du Nord entre la limite des municipalités de Sainte-Adèle et Val-Morin et la limite de la municipalité de Labelle;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides entend confier au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides la responsabilité de procéder à l'entretien estival du terrain et de la piste multifonctionnelle du Corridor aérobique entre la limite des municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et Montcalm et la limite de la municipalité d'Amherst à la rencontre de la route provinciale 323, le tout à l'exception de la portion dudit Corridor aérobique situé dans la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer l'entente relative à l'entretien estival du Parc linéaire le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique avec le Parc écotouristique de la MRC des Laurentides et ce, pour la période estivale 2017.

ADOPTÉE

13.1.2. Rés. 2017.04.7165

Administration opérationnelle des sites et bâtiments du Parc écotouristique par le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides - transfert des revenus de location

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est responsable de la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire en vertu de la Convention de gestion territoriale intervenue avec le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) le 17 avril deux-mille-quatorze (17-04-2014);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a confié par le protocole d'entente « Administration du site du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides », le dix-sept mai deux-mille-douze (17-05-2012), l'administration opérationnelle du site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides (PEMRCL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a également confié, par addenda au protocole d'entente ci-haut nommé, le dix-huit avril deux-mille-treize (18-04-2013), la gestion de l'ancien site du Centre touristique et éducatif des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes confient, en conformité avec la Convention de gestion territoriale en vigueur, l'administration et les opérations des sites au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides hormis l'émission des droits fonciers et forestiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, par l'article 4 du protocole d'entente, s'est engagée à rembourser les dépenses courantes, inhérentes et raisonnables reliées au bon fonctionnement du PEMRCL, le tout selon les limites budgétaires;

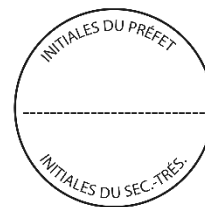
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'octroi au PEMRCL, d'un financement de soixante-mille dollars (60,000\$) pour le mandat de gestion, d'entretien du site et des bâtiments de l'ancienne Pisciculture et du CTTEL pour l'année deux-mille-dix-sept (2017) à même les revenus de location des baux des espaces commerciaux des bâtiments, imputé au poste budgétaire 02-69000-951 - Contribution organismes;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 60 000 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23565-000 - Baux TPI et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-69000-951 - Contribution organismes.

ADOPTÉE



13.2. Parc linéaire et Corridor aérobique

13.2.1. Rés. 2017.04.7166

Autorisation de signature d'une entente avec le Centre de gestion de l'équipement roulant concernant la location saisonnière de camionnettes pour les opérations d'entretien sur les parcs linéaires du P'tit train du Nord et du corridor aérobique

CONSIDÉRANT QUE le 5 juillet 1994, la MRC des Laurentides a signé un bail (ci-après désigné le Bail) avec le gouvernement du Québec afin d'aménager une piste multifonctionnelle allant de la municipalité de Val-Morin à la municipalité de Labelle, cette piste étant un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2008, les municipalités régionales de comté et les villes traversées par le Parc linéaire et la Corporation de Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (ci-après désigné Corporation) ont conclu une convention en vertu de laquelle, la gestion, l'administration et l'entretien du Parc linéaire du P'tit Train du Nord ont été confiés à la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'entretien planifié et préventif annexé à la précédente convention, la MRC des Laurentides conserve les pouvoirs de gestion et de réalisation des divers travaux d'immobilisation sur le tronçon du Parc linéaire P'tit Train du Nord sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a pris la responsabilité de l'entretien du parc linéaire et du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a besoin d'équipements roulants (camionnette et remorque) pour les opérations d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de gestion de l'équipement roulant, soit une unité autonome de service rattachée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec, offre un service clés en main de location saisonnière d'équipements roulants répondant au besoin des opérations d'entretien des parcs linéaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente de service relative à la fourniture de service de gestion de parc d'équipements roulants avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER).

ADOPTÉE

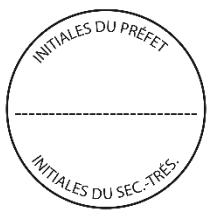
13.2.2. Rés. 2017.04.7167

Recommandation à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit train du Nord d'octroyer le contrat suite à l'appel d'offres S2017-02

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, étant propriétaire du P'tit Train du Nord, a signé des baux de location de 60 ans avec notamment la MRC des Laurentides en 1994 et en 1995 aux fins d'aménagement une piste multifonctionnelle sur le P'tit Train du Nord allant de la municipalité de Val-Morin à la municipalité de Labelle sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a par la suite conclu, avec d'autres organismes municipaux, une convention de gestion avec la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le but de clarifier les obligations de chacun dans la gestion et l'entretien dudit Parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obtention d'une aide financière par la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 afin de réaliser des travaux d'immobilisation sur les tronçons du Parc linéaire notamment situé dans la MRC des Laurentides, une nouvelle entente a été signée en 2016 entre la MRC des Laurentides et la Corporation du Parc



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

linéaire Le P'tit Train du Nord dans le but de définir les droits, responsabilités et engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux d'immobilisation prévus par le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est notamment responsable de lancer et de gérer le présent appel d'offres pour et au nom de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord ainsi que de surveiller les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a réservé les sommes nécessaires par sa résolution 2016.06.6884;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, la MRC des Laurentides a donné des mandats à une firme d'ingénieurs pour la confection des plans et devis et pour agir à titre de surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT QUE par cet appel d'offres, la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord demandait des soumissions pour des travaux de pavage sur un tronçon d'une longueur approximative de 5,5 km du Parc Linéaire Le P'tit Train du Nord entre la montée Kavanagh et la rue de la Pisciculture, soit entre la Ville de Mont-Tremblant et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé, au courant du mois de mars, un appel d'offres public sur le SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'évaluation des soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine et autorise le préfet et la direction générale à signer l'entente mandatant la MRC des Laurentides à procéder au lancement et à la gestion dudit processus d'appel d'offres pour la mise en place d'un revêtement bitumineux sur un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, pour et au nom de ladite Corporation;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord d'octroyer le contrat à l'entreprise Asphalte Bélanger inc. ayant présenté la plus basse soumission conforme au montant de 247 164,64 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

13.3. Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)

13.3.1. Rés. 2017.04.7168

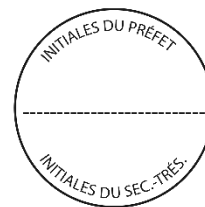
Demande de subvention concernant le service de transport collectif entre la Ville de Rivière-Rouge et la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif aux termes du règlement numéro 200-2004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge a conservé la compétence dans le domaine du transport que lui confère l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'un service de transport collectif entre les villes de Rivière-Rouge et Mont-Tremblant a été mis sur pied en septembre 2009 afin d'assurer une vitalité économique des territoires et d'offrir un accès aux divers services;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet aux usagers de transférer sur le service du TACL et de celui de Mont-Tremblant;



CONSIDÉRANT QUE ce service est le fruit d'une entente entre la Ville de Rivière-Rouge et de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du service est assurée par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) depuis le début du projet;

CONSIDÉRANT QUE la ligne Rivière-Rouge / Mont-Tremblant est de plus de 50 km;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur qui opère actuellement le service est une entreprise ayant obtenu le contrat par appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le milieu a besoin de soutien financier afin de conserver ce service;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2.3 du Programme d'aide gouvernemental au développement du transport collectif visant à accompagner le milieu municipal dans le maintien de ses liaisons interrégionales par autocar interurbain permettra à assurer le maintien du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, s'engage à respecter les conditions de reddition de compte du Programme d'aide au gouvernemental au développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la période couverte par la subvention est de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la subvention couvrira le déficit d'opération prévu pour ce service de 83 618 \$;

CONSIDÉRANT QUE le milieu s'engage à payer 25% du déficit d'opération, soit 20 904\$, et que la part de 75% du MTMDET est estimée à 62 714\$;

CONSIDÉRANT QUE selon les ententes subséquentes, la part de la MRC des Laurentides est estimée à 10 452\$ et celle de la Ville de Rivière-Rouge est de 10 452\$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est l'interlocuteur pour la présente demande auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification;

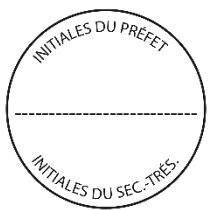
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Thérèse Barette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides mandate le TACL à déposer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec dans le cadre du volet 2.3.2 a) du Programme d'aide au développement du transport collectif, une demande d'aide financière de 62 713 \$ visant à maintenir les liaisons interrégionales par autocar entre les villes de Rivière-Rouge et de Mont-Tremblant pour une période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre 2017 en contrepartie d'une contribution locale de 20 905 \$;

ET

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tous les documents requis dans le cadre d'une demande d'aide financière quant au volet II du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDETQ).

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

13.3.2. Rés. 2017.04.7169

Recommandation d'octroi de contrat suite à l'appel d'offres lancé par le TACL pour les services de transport

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivant du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré, par le règlement numéro 200-2004, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) ont signé une entente relativement à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes en date du 25 mars 2015 et 1er avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que le TACL doit s'assurer du suivi des affaires juridiques et contractuelles de l'organisme, notamment en gérant le processus complet des appels d'offres et en octroyant les contrats;

CONSIDÉRANT le lancement d'un appel d'offres par le Transport adapté et collectif des Laurentides relativement à l'octroi de contrat à un transporteur pour desservir les services de transport sur son territoire en date du 8 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions et l'analyse de la conformité a eu lieu aux bureaux du TACL, soit au 16 rue St-Paul Est à Sainte-Agathe-des-Monts en date du 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse effectuée, l'entreprise Autobus Galland est le plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande à Transport adapté et collectif des Laurentides d'octroyer le contrat à l'entreprise Autobus Galland ayant présenté la plus basse soumission conforme au montant de 1 299 978, 63 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

13.3.3. Rés. 2017.04.7170

Mise à jour de la demande de subvention dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif volet II

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en 2016, au programme d'aide au développement du transport collectif, volet II Subvention au transport collectif régional ;

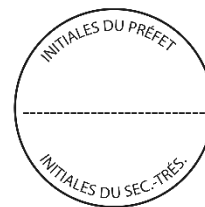
CONSIDÉRANT QUE la réponse n'est pas parvenue avant la fin de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt toujours présent, de développer l'offre de services en transport, en cohérence de l'offre régionale de transport interurbain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite appuyer TACL qui projette de développer de nouveaux services interurbains soit un aller-retour entre Mont-Tremblant et Laval (métro Cartier) et un aller-retour entre Sainte-Adèle et Laval (métro Cartier), et ce, du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT QUE TACL est allé en appel d'offres pour obtenir la soumission la plus basse pour desservir ce circuit interurbain;

CONSIDÉRANT QUE TACL a formulé une demande d'accès à un quai du terminus Cartier permettant ainsi de connecter avec les autres réseaux de transport en commun et que cet accès constitue un atout pour le service Inter express;



CONSIDÉRANT QU'une demande d'utilisation de l'accotement de l'autoroute 15 a été accordée sous certaines conditions, par le service du Plan et de l'aménagement-Territoire de la métropole du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dispose d'un programme d'aide au développement du transport collectif (Aide au transport collectif), volet II Subventions au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme prévoit qu'une subvention est accordée pour l'établissement d'un nouveau service de transport par autocar interurbain et que cette aide financière doit être utilisée pour couvrir le déficit d'opération;

CONSIDÉRANT QUE le projet débutera dès l'octroi de la subvention, pour une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE les services actuellement organisés par TACL ont généré en 2016 des revenus provenant des usagers de 404 000\$ correspondant largement à l'ensemble de la contribution locale requise aux fins d'admissibilité à la subvention gouvernementale soutenant les activités régulières de TACL;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides et des Pays d'en Haut versent chacun une contribution de 117 345 \$ pour l'année financière 2017;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut affecteront au moins chacun 25,000 \$ de cette contribution aux fins du présent projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'organisme du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à poursuivre la demande d'aide financière de 150 000\$, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II Subventions au transport collectif régional pour l'année 2017 et que la directrice générale, Madame Annie Bélanger, soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente

ADOPTÉE

13.4. Corporation de développement économique

13.4.1. Rés. 2017.04.7171

Dépôt et approbation de la politique commune d'investissement pour les Fonds FLI et FLS révisée

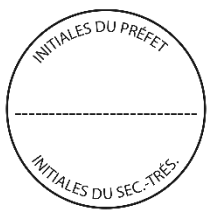
CONSIDÉRANT l'entente de délégation signée en 2015 entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'article 4.8 de ladite entente concernant le dépôt ou l'approbation de certains documents au conseil des maires de la MRC des Laurentides avant le 30 avril de chaque année;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine le dépôt et le contenu de la politique d'investissement commune pour les Fonds FLI et FLS révisée, et ce, en conformité au cadre normatif du FLI et aux exigences du FLS.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

14. Divers

14.1. Rés. 2017.04.7172

Appui aux municipalités d'Huberdeau, d'Arundel et de Montcalm dans la recherche d'une entente commune avec la Commission scolaire des Laurentides

CONSIDÉRANT la demande présentée à la MRC des Laurentides par les municipalités d'Huberdeau, d'Arundel et de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite aux démarches de consultation publique de la commission scolaire dans le cadre de la relocalisation des maternelles;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui les démarches des municipalités dans la recherche d'une entente ou d'une solution commune avec la Commission scolaire des Laurentides.

ADOPTÉE

15. Dépôt de documents

15.1. Dépôt du compte rendu des réunions du comité exécutif qui se sont tenues le 16 mars et le 22 mars 2017

Par la présente, il est déposé au conseil des maires de la MRC des Laurentides les comptes rendus des réunions du comité exécutif qui se sont tenues les 16 et 22 mars 2017.

16. Bordereau de correspondances

Suite au dépôt du bordereau de correspondance, aucune résolution n'est proposée.

17. Ajouts

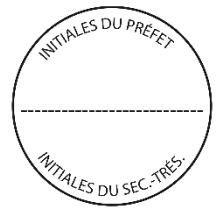
Aucun ajout à cette section.

18. Questions diverses

Aucun sujet n'est présenté.

19. Période de questions

Aucune question n'est présentée.



20. **Rés. 2017.04.7173**
Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Luce Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h35.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet